

PROCES VERBAL COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^e JUIN 2021

Le 1^e JUIN 2021, le Conseil Municipal de la commune de Casson, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe EUZENAT, à la salle municipale de Casson

Étaient présents : MM EUZENAT Philippe, VION Arnel, BONRAISIN Jacques, ROUSSEL Jean-Philippe (arrivé au point n°3), TELLIEZ Eric, PARUIT Henry-Benoît, Romain ETIENNE, BUREAU Jean-Pierre, conseillers municipaux. MMES, LERMITE Murielle, Françoise BRASSIER, BRIAND Ségolen, BAFOURD Sandra, DEFONTAINE Claudia, BRASSIER Françoise, GILLOT Maryvonne, Cécilia MARTIN, BOSSIS Armelle, conseillères municipales.

Étaient absents : JOSSE Isabelle (procuration à DEFONTAINE Claudia), BENIGUEL Didier (procuration à Murielle LERMITE), GINESTET Jérôme (procuration à BUREAU Jean-Pierre), ROUSSEL Jean-Philippe (procuration à Philippe EUZENAT jusqu'au point n°3)

Secrétaire de séance : Françoise BRASSIER

Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal, procède à l'appel des présents et constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques quant à la rédaction du compte rendu du conseil du 19 mai 2021.

Monsieur le Maire précise que le prochain conseil municipal a été déplacé du 6 au 5 juillet 2021, à 19h30.

ORDRE DU JOUR :

- BUDGET – DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT
- BATIMENT – PROPOSITION D'ACQUISITION DES LOCATIFS RUE DES MOULINS
- FINANCES – BUDGET VILLE 2021 – ENFANCE-JEUNESSE – PROJET ÉDUCATIF CASSONNAIS – PROGRAMME 2021
- CIMETIERE – MODIFICATION DU REGLEMENT DU CIMETIERE
- ASSOCIATIONS – CONVENTION D'UTILISATION D'UN BÂTIMENT PUBLIC
- ASSOCIATIONS – PROPOSITION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES DANS LE CADRE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE
- QUESTIONS DIVERSES

1. BUDGET – DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire lit le bordereau de délibération

Conformément à la Loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015, consacrée à la nouvelle organisation des territoires de la République, les missions en matière d'assainissement des eaux usées ont été transférées à la Communauté de communes d'Erdre et Gesvres au 1er janvier 2020. Ce transfert a été approuvé par délibérations concordantes de la CCEG et de la commune de Casson respectivement en 2019.

Le compte de gestion et le compte administratif ont été approuvés pour la dernière fois en 2020.

La trésorerie nous a demandé la clôture définitive de ce budget.

Monsieur le Maire sollicite les conseillers pour d'éventuelles remarques. Il n'y a pas de remarques.

Le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITÉ :

- DE DISSOUDRE le budget annexe assainissement.

2. BATIMENT – PROPOSITION D'ACQUISITION DES LOCATIFS RUE DES MOULINS

Monsieur le Maire lit le bordereau de délibération

Le propriétaire des appartements situés au 16, rue des moulins (anciennement 2, rue des moulins) souhaite mettre en vente son bien.



Cette grande maison, mitoyenne au bâtiment communal comprenant 4 logements sociaux gérés par la SAMO qui appartient à la Mairie, a été entièrement rénovée en 2002 et transformée en un petit immeuble incluant un hall d'entrée + un appartement RDC de 54 m² + un appartement 1er étage de 72 m² + un appartement 2eme étage de 72 m².

Cette rénovation ayant été faite en collaboration avec l'ANAH le propriétaire a signé 2001 une convention avec l'état l'engageant à louer ces appartements comme logements sociaux. Cette convention court toujours car reconduite tacitement depuis la fin des dix années obligatoires.

Cet immeuble est géré par l'association UNE FAMILLE, UN TOIT depuis le début de la mise en location des appartements, qui sont tous occupés à ce jour.

Le propriétaire, après plusieurs discussions, confirme son souhait de céder cette maison pour 250 000€. Les frais liés à la cession seront à la charge de l'acquéreur.

Le service France Domaine vient d'être saisie.

Monsieur le Maire sollicite les conseillers pour d'éventuelles remarques. Madame GILLOT précise que l'inconvénient de ces logements, c'est qu'il n'y a pas de stationnement. Monsieur BONRAISIN répond que le parking de la Mairie n'est pas toujours plein le soir. Monsieur le Maire précise que ce n'est pas en lien avec la délibération, puisque quel que soit le choix de la Mairie, ces logements n'ont pas vocation à avoir des places de stationnement privées.

Madame LERMITE précise que c'est une opportunité. La mairie n'a pas beaucoup de logements. Le rez-de-chaussée pourrait être mis en salle d'activité. Madame GILLOT demande si on peut transformer le RDC, pour y implanter une activité. Madame DEFONTAINE précise que le parking peut poser des soucis si on ajoute une salle d'activité. Il y a déjà la Grange et la salle municipale dans ce secteur.

Monsieur le Maire précise qu'il est possible de faire ce qu'on veut puisque le zonage est du Uaa, et donc compatible avec de l'activité.

Madame GILLOT précise qu'avant, il y avait un commerce à cet endroit-là.

Monsieur VION demande le montant des loyers. Madame DEFONTAINE précise qu'il s'agit de familles ROMS qui ont pour objectif de s'intégrer dans la commune. L'association qui gère ces logements est relativement regardant sur l'insertion sociale de ces personnes.

Monsieur BUREAU précise que le prix au m² est de 1300€/m² et que c'est une bonne opportunité.

Monsieur VION demande quelle est la durée de l'emprunt. Monsieur le Maire précise que la durée de l'emprunt n'a pas été décidée.

Madame DEFONTAINE précise que les travaux ne pourront se faire qu'après les départs des locataires.

Monsieur BUREAU demande si nous sommes obligés de mettre à disposition l'appartement vacant à l'association Un toit une maison. Monsieur le Maire répond que c'est une obligation, car la convention va être reprise en l'état. Lors du renouvellement de la convention, ceci pourra être discuté.

Madame GILLOT demande s'il est nécessaire de faire des travaux d'isolation. Monsieur BUREAU précise que les travaux principaux seront la rénovation des salles de bain, un rafraîchissement, et un ravalement de façade.

Monsieur PARUIT précise que certains travaux sont à la charge du locataire. Monsieur le Maire répond qu'en fonction de la décision qui sera prise en 2023, les discussions devront être menées avec l'association sur la prise en charge de certains travaux.

Madame VION demande le montant actuel des loyers. Monsieur le Maire précise que les appartements sont actuellement loués à ces montants :

	Surface	Loyer mensuel conventionné
Appartement RDC	54	235
1e étage	72	313
2e étage	72	313
	198	860

Le Conseil Municipal décide à la MAJORITE (18 POUR, 1 CONTRE, 0 ABS) :

- D'AUTORISER le Maire à signer une promesse de vente, selon les conditions définies dans la présente note

3. CIMETIERE – MODIFICATION DU REGLEMENT DU CIMETIERE

Monsieur le Maire lit le bordereau de délibération

1/ Modification des tarifs

Vu les articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales,

La dernière délibération du conseil municipal fixant les tarifs d'occupation du cimetière de Casson, date du 18 octobre 2011,

Le conseil municipal a été invité à discuter de la tarification des concessions du cimetière de Casson. Pour rappel, voici les tarifs validés par le conseil municipal du 18/10/2011

Tarifs proposés à la Commission pour le conseil du 18/10/2011
CONCESSIONS CIMETIERE
15 ans : 126 €
30 ans : 241.50 €
CONCESSIONS COLUMBARIUM
Plaque comprise avec gravure
15 ans : 262.50 €
30 ans : 367.50 €

Renouvellement (tarif sans plaque)
15 ans : 225€
30 ans : 327€
JARDIN DU SOUVENIR
Dispersion des cendres : 26.50 € (avec plaque)

Les tarifs proposés par le bureau municipal sont :

TARIFS	PROPOSITION CASSON
Concessions 15 ans	126.00
Concessions 30 ans	241.00
Concessions 50 ans	
Columbarium 15 ans	262.00
Columbarium 30 ans	421.00
Cavurnes 15 ans	402.00
Cavurnes 30 ans	558.00

2/ Modification du règlement

Le 29 septembre 2009, le conseil municipal adoptait le règlement le règlement du cimetière, intégrant notamment un espace colombarium.

Il est proposé de réaliser un avenant à ce règlement, relatif à l'implantation des cavurnes. Le nouveau règlement modifié est joint à la présente note de synthèse

Monsieur le Maire sollicite les conseillers pour d'éventuelles remarques. Madame BOSSIS complète la présentation en expliquant l'intérêt des espaces cavurnes.

Madame BAFOURD demande pourquoi les caveaux ne sont pas faits en amont pour les concessions normales. Monsieur le Maire répond que les caveaux pourraient être faits pour des concessions normales, mais lors de la reprise des concessions en 2018, ça n'a pas été décidé ainsi.

Madame GILLOT précise que 7 emplacements ne seront peut-être pas suffisants. Madame BOSSIS précise que c'est déjà un bon début.

Monsieur BONRAISIN précise qu'il va être important de réfléchir à une extension du cimetière. Monsieur le Maire précise en effet que même s'il n'y a pas d'urgence, il serait bien d'y penser. Le PLUI a défini des emplacements réservés pour que l'extension puisse se faire au Nord.

Monsieur BONRAISIN dit qu'on a une bonne vision des caveaux qu'on a récupéré en 2018. Monsieur le Maire précise que la procédure de récupération des concessions abandonnées a permis de récupérer 36 concessions. A raison de 5/6 décès annuels, la question de l'emplacement va encore se poser, mais il n'y a pas d'urgence.

Madame BRASSIER demande comment sont recyclées les concessions reprises. Monsieur le Maire répond qu'on demande à une entreprise l'enlèvement de la concession. Certaines sont recyclées, d'autres sont détruites.

Le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITÉ :

- D'APPROUVER les tarifs du cimetière
- D'ADOPTER l'avenant au règlement du cimetière

4. FINANCES – BUDGET VILLE 2021 – ENFANCE-JEUNESSE – PROJET ÉDUCATIF CASSONNAIS – PROGRAMME 2021

Monsieur ROUSSEL lit le bordereau de délibération

Suite aux propositions des différents partenaires, le projet de programme d'actions aidées et financées par le PEC a été présenté en commission Affaires scolaires-enfance-jeunesse
Le programme ci-dessous présente un budget prévisionnel total de **14 550 €** dont **7 552 €** pris en charge par la commune en dépenses.

N°	Action PEC	Porteur projet	Budget prévisionnel global	Prise en charge mairie - PEC	Avis de la commission
1	SEJOUR COURT (PEC : matériel + intervenant)	CROQ'LOISIRS	975,00	850,00	ACCORDE
2	EMPREINTE ECOLOGIQUE DES REPAS	CROQ'LOISIRS	1 600,00	1 000,00	ACCORDE
3	DEVELOPPEMENT DE L'ACCES AUX LIVRES	CROQ'LOISIRS	1 500,00	1 000,00	ACCORDE
4	LECTURE DYNAMIQUE (matériel animation petite enfance)	BIBLIOTHEQUE	778,00	778,00	ACCORDE
5	EQUINOXE / Eco Run	COMITE DES FETES	300,00	150,00	ACCORDE
6	LA RUEE CONTRE L'AVC	BADMINTON	3 350,00	900,00	ACCORDE
7	CONSEIL MUNICIPAL JEUNES	Mairie	3 000,00	1 300,00	ACCORDE
	Animation départementale (multi-sport)	Mairie	1 547,00	1 574,00	ACCORDE
TOTAL			14 550,00 €	7 552,00 €	
	Fond d'aide pour autres projets	Mairie	15 000,00€	7 448,00	

Monsieur le Maire sollicite les conseillers pour d'éventuelles remarques.

Monsieur ROUSSEL précise que le reliquat pourra être utilisé pour créer une structure passerelle. Monsieur BONRAISIN demande si le montant du reliquat sera complètement affecté au coût d'un animateur. Monsieur ROUSSEL précise l'intérêt de créer une structure passerelle au sein des services municipaux.
Madame DEFONTAINE pense que c'est dommage qu'il n'y ait pas plus d'associations impliquées dans le PEC. Monsieur ROUSSEL précise que certaines se sont plus impliquées, mais que l'après Covid va peut-être permettre une relance des actions des associations.

Monsieur VION dit découvrir qu'il y a un projet de conseil municipal jeune. Monsieur ROUSSEL répond que c'est un projet qui est dans les tuyaux depuis quelques années. Mais cette année c'est une nouveauté, et il espère qu'il sera bien mis en place cette année. Deux jeunes Cassonnaises se sont montrées intéressées et ont été reçues en rendez-vous.

Monsieur le Maire répond que c'est un travail qui va nécessiter du temps et de l'encadrement. Il en profite pour faire un appel aux volontaires

Monsieur ROUSSEL précise que des thématiques gérées par ce conseil municipal seront nombreuses : urbanisme, bâtiment...

Madame BAFOURD demande quelles seront les tranches d'âge concernées. Monsieur ROUSSEL précise qu'ils pensent partir sur une tranche d'âge allant du CM2 au collège.

Monsieur le Maire précise qu'avec les représentants de classe de l'école Montgolfier, il y a de déjà nombreuses idées qui sont proposées, et que c'est parfois étonnant, mais tout le temps intéressant. Monsieur ROUSSEL précise qu'il y aurait des élections.

Le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITÉ :

- DE VALIDER le programme d'actions tel que présenté pour l'année 2021
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter toute subvention permettant d'aider financièrement le programme d'actions ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération ;

- D'INSCRIRE les dépenses et les recettes prévisionnelles au Budget de Fonctionnement de l'Exercice 2021.

5. ASSOCIATIONS – CONVENTION D'UTILISATION D'UN BÂTIMENT PUBLIC

Madame DEFONTAINE lit le bordereau de délibération

L'ancien atelier municipal est un bâtiment communal, qui vient d'être rénové. Il fera l'objet d'une extension dans les prochains mois. Ce bâtiment a vocation à être mis à disposition des associations de la commune. L'organisation de ce bâtiment relève de l'initiative et de la compétence exclusive du Conseil Municipal.

Ainsi, il y a lieu d'approuver un règlement intérieur, joint en annexe, pour définir les conditions de fréquentation de ce bâtiment, applicable à tous les usagers ainsi qu'au personnel.

De même, la disposition à titre régulier de l'ancien atelier municipal donnera lieu à l'établissement d'une convention entre la commune et l'utilisateur selon la maquette annexée.

Aussi, après avis favorable de la commission Vie associative et du bureau municipal,

Monsieur le Maire sollicite les conseillers pour d'éventuelles remarques. Il n'y a pas de remarques

Le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITÉ :

- D'ADOPTER le règlement intérieur portant sur le fonctionnement l'ancien atelier municipal tel qu'il est annexé à la présente note de synthèse ;
- D'APPROUVER la maquette de convention d'occupation portant sur l'ancien atelier municipal telle qu'elle est annexée à la présente note de synthèse ;

6. ASSOCIATIONS – PROPOSITION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES DANS LE CADRE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE

Madame DEFONTAINE lit le bordereau de délibération

Chaque année, le Conseil Municipal soutient et encourage l'action associative en attribuant des subventions régulières ou exceptionnelles, pour des événements ou des besoins ponctuels

Dans cette période de crise sanitaire du Covid-19, il est particulièrement important de renouveler le soutien aux associations qui jouent un rôle considérable dans le maintien des liens sociaux et intergénérationnels de la commune.

La commission en charge de la vie associative a rencontré l'ensemble des associations en avril 2021. Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle aux associations Cassonnaise, avec notamment pour objectif :

- L'aide à la relance de leurs activités
- Le soutien à leur trésorerie
- Le maintien de leurs tarifs pour les habitants de Casson,

Madame DEFONTAINE précise le dispositif proposé. Le règlement proposé :

- Siège de l'association à Casson,
- Subvention versée en fonction du nombre de cotisants :
 - o < 20 = 250 euros,
 - o ou compris entre : 21 et 49 = 500 euros,
 - o ou >50 = 750,

Les subventions accordées par association, suite au recensement, sont :

ASSOCIATIONS	Nombre de cotisants Cassonnais	Subvention attribuée
Badminton de Casson	102	750
ASC Volley	19	250
Casson basket club	76	750
Club des Joyeux Amis	77	750
ASC football	51	750
ASC Jeux Bretons	31	500
La Bougeotte 44	69	750
Comité des fêtes de Casson	2	250
AFN-UNC	27	500
TRAC	26	500
Respire Casson	50	750
Moi Tout Seul	16	250
Casson Mon Pays	47	500
Bibliothèque les Bouquins Champêtres	16	250
Moto club Tu Dou Mat	30	500
Société de chasse Casson	10	250
APEM	52	750
APEL	51	750
TOTAL		9750

Monsieur le Maire sollicite les conseillers pour d'éventuelles remarques.

Monsieur ETIENNE précise que même si certaines associations en ont moins besoin que d'autres, elles pourront en profiter créer une manifestation festive post covid.

Monsieur le Maire précise que ça vient en plus des subventions annuelles. Madame DEFONTAINE précise qu'il fallait que le siège soit à Casson, et que la gym féminine, par exemple, n'a pas son siège sur la commune.

Madame DEFONTAINE précise que ce dispositif est fait pour montrer le soutien de la commune aux associations.

Le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE :

- D'ADOPTER le règlement des associations présenté dans la présente délibération,
- D'ATTRIBUER les subventions tels que précisé dans la présente délibération,

7. DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

« Les décisions » désignent les actes pris par le maire en vertu d'une délégation du conseil municipal sur le fondement de l'article L.2122-22 du CGCT.

Il s'agit des délégations de pouvoir mentionnés dans la délibération 35-2020 en date du 24/05/2020.

Concernant les mesures de publicité, les décisions suivent les mêmes règles que des délibérations du conseil municipal. Pour acquérir leur caractère exécutoire (sauf exceptions précisées à l'article L.2131-2 du CGCT), l'intégralité des « décisions municipales » doit être transmise au contrôle de légalité (cf article L.2131-2 du CGCT).

Les décisions sont des actes juridiques qui engagent la collectivité. Le service peut ne pas avoir été exécuté au moment de cette publicité.

71	un mardh� pour l'acquisition de sept caves urnes pour le cimeti�re de la commune avec l'entreprise Tourillon de Nozay conclu pour un montant de 2 100,00 � HT, soit de 2 520,00 � TTC,	10/05/2021
----	--	------------

72	un marché pour l'acquisition de fournitures pour Croq'loisirs avec l'entreprise Pichon de Saint-etienne (42) conclu pour un montant de 418,59 € HT, soit de 502,27 € TTC,	19/05/2021
73	un marché pour l'intervention d'un atelier et d'un spectacle de magie pour Croq'loisirs avec l'entreprise Pasqual ROMANO de la Mûre (38) conclu pour un montant de 920,00 € TTC,	19/05/2021
74	un marché pour la signalisation des réseaux avant les travaux rue principale avec l'entreprise DETECT RESEAUX de Vertou conclu pour un montant de 1600,00 € HT, soit de 1980,00 € TTC,	20/05/2021
75	un marché pour l'acquisition de nouveaux vélos et de nouvelles fournitures pour l'aménagement des espaces de Croq'loisirs avec l'entreprise Wesco Sa conclu pour un montant de 2 206,07 € HT, soit de 2 645,44 € TTC,	21/05/2021
76	un marché pour l'acquisition de nouveaux ouvrages pour la bibliothèque de la commune avec ALADIN de Nantes conclu pour un montant de 485,85 € HT, soit de 512,57 € TTC	25/05/2021
77	un marché pour l'acquisition de gazole non routier pour le CTM avec la Compagnie Pétrolière de l'Ouest de Saint Herblain conclu pour un montant de 1 600,00 € HT, soit de 1 920,00 € TT,	26/05/2021
78	un marché pour l'acquisition d'un pack assistance fonctionnelle pour Croq'loisirs avec l'entreprise ARPEGE de Saint Sébastien sur Loire conclu pour un montant de 650,00 € HT, soit de 780,00 € TTC,	27/05/2021

8. QUESTIONS DIVERSES

Fin de la séance : 20h30

Affiché le
Philippe EUZENAT,
Maire de Casson